



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

**EPL Fontaines Sud-Bourgogne
10 La Platière – 71150 Fontaines**

**Service régional de la formation
et du développement**

**Dossier suivi par : Abdou TOURE
Tél. : 03.39.59.41.50.
Mèl. : srfd.draaf-bourgogne-franche-
comte@agriculture.gouv.fr**

Dijon, le 18/08/2026

ARRÊTÉ N° 2026-290 - DRAAF BFC

portant modification du calendrier scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Fontaines-Sud-Bourgogne pour l'année scolaire 2026-2027

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 521-1 à D. 521-5 ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2025 fixant le calendrier scolaire de l'année scolaire 2026-2027 ;

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'EPLEFPA **Fontaines Sud-Bourgogne**, réuni en séance ordinaire le 18/06/2026 et ayant adopté la délibération N° 26-02-08 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 16 octobre 2026 sera vaqué par les apprenants du LEGTA de Fontaines Sud-Bourgogne et du LPA de Charolles. Cette journée sera consacrée pour les personnels à l'auto-évaluation de l'établissement. La période de travail initialement prévue le vendredi 16 octobre 2026 devient une période de vacances des classes.

ARTICLE 2 : Le report de la journée de classe du matin du vendredi 16 octobre 2026 aura lieu le mercredi 09 septembre 2026 après-midi et le report de la journée de classe de l'après-midi du vendredi 16 octobre 2026 aura lieu le mercredi 16 septembre 2026 après -midi.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

ARTICLE 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bourgogne-Franche-Comté et notifié à la directrice de l'EPLEFPA Fontaines Sud-Bourgogne.

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt.**

Signée

Björn DESMET